

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 A 20H00**

Le vendredi 13 octobre 2017 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de, M. Bertrand Bottin Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis Chanteloup, M. Laurent Poussard, Mme Nathalie Duchemin, Mme Françoise Brisset, M. Christian Bisiaux, M. Serge Tirel.

Procurations : M. Denis Chanteloup à Mme Marie-France Bonnemains, M. Laurent Poussard à M. Stéphane Simon, Mme Nathalie Duchemin à Mme Elisabeth Burnouf, M. Christian Bisiaux à M. Bertrand Bottin, M. Serge Tirel à M. Claude Rousselle, Mme Françoise Brisset à Mme Christiane Devinante.

Secrétaire de séance : Virginie Renaud

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus de la réunion du 31 août et 12 septembre qui sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 - Budget communal - décision modificative n°4 – FPIC

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2016-024 du conseil municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à la création de l'agglomération du Cotentin, le montant du FPIC a été régularisé, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. En effet, lors du vote du budget primitif, il n'était pas de prévu de crédit budgétaire à l'article du FPIC.

Virements de crédits :

FD – 739223 FPIC : + 7 221,00 €

FD – 678 autres charges exceptionnelles : - 397,00 €

FR – 73223 FPIC : + 6 824,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

2 – Délibération adoption de l'attribution de compensation 2017

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de Siouville-Hague, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 26 911 € (*prévu au budget 27 309 €*)

AC 2017 en investissement : néant

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

- AC 2017 en fonctionnement : 26 911 €

3 – Délibération adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

4 - Délibération tarif location bâtiment artisanal

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la délibération du 08 juin dernier modifiant le tarif du local artisanal loué à M. Christian Meunier.

20h45 : M. Christian Meunier quitte la séance le temps de délibérer.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'annuler la délibération du 08 juin 2017 modifiant le montant du loyer.

Suite à cela, le Maire rappelle qu'il a délégué pour le renouvellement des baux existants. Il informe que le bail commercial est renouvelé sur la même base de loyer que le bail précédent avec la révision triennale à la date d'anniversaire du bail comme indiqué dans celui-ci et que les autres modalités restent inchangées.

Soit : $268,03 \text{ €} \times 1\,664$ (indice des loyers commerciaux au 2^{ème} trimestre 2017) / $1\,621$ (indice des loyers commerciaux au 2^{ème} trimestre 2014) = **275,14 €**

5 - Choix mobilier urbain Bd Deveaud

Suite à la commission travaux du 09 octobre dernier Monsieur le maire présente le mobilier urbain choisi pour l'aménagement du boulevard Deveaud.

Le conseil approuve à l'unanimité le choix de la commission Travaux.

Il est également demandé de prévoir banc auprès du terrain de basket.

6 - Sinistrés des ouragans

Suite aux catastrophes naturelles qui ont frappé les Antilles au mois de septembre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à la Fondation de France afin de venir en aide aux sinistrés.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 100 € à la Fondation de France.

7 - Départ retraite employé communal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ en retraite de M. Jackie Renard, au 31 décembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

8 - Démission d'un conseiller municipal et mise en place d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission effective à compter du 15 septembre 2017 (date de réception en mairie), de M. Régis BEAUMONT au sein du conseil municipal et informe du changement intervenant sur les communes depuis les dernières élections municipales de 2014.

En effet, depuis 2014, la réglementation distingue les communes de moins de 1000 habitants et celles de plus de 1000 habitants (au lieu de 3500 habitants avant 2014). Ces dernières sont aujourd'hui soumises au scrutin de liste (et plus au scrutin plurinominal à deux tours).

C'est pourquoi Monsieur BEAUMONT, démissionnaire, doit être remplacé par le candidat figurant sur la même liste du conseiller sortant et dont le siège est devenu vacant. La cessation définitive des fonctions de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Le mandat du conseiller municipal suivant de la liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les réunions ultérieures sauf si l'intéressé renonce de manière expresse (par écrit) à son mandat dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Christian BISIAUX, suivant de liste, accepte d'intégrer le conseil municipal.

9 – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche : contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, il est demandé au conseil municipal de délibérer, accord à l'unanimité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - l'indemnité de résidence
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales : 35 %
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6,08 %

- **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement

- l'indemnité de résidence
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales 25 %
- Niveau de garantie :
- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10 – Convention d'entretien du stade d'Héauville

Monsieur le Maire informe que la convention pour l'entretien du stade d'Héauville, avec la Mairie d'Héauville et l'ESHS a été résiliée, car l'association a été mise en sommeil.

Diverses demandes pour l'occupation du terrain ont été adressées à la mairie d'Héauville, propriétaire de celui-ci. C'est l'USOC qui va occuper le terrain de foot pendant la période d'inactivité de l'ESHS.

Une nouvelle convention va être rédigée entre les mairies d'Héauville, Siouville et l'USOC. La commune n'aura à sa charge que la tonte du terrain.

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour le conseil municipal à l'unanimité décide de délibérer et autorise le maire à signer la nouvelle convention.

11 – Copieur étage

Monsieur le Maire informe que le copieur de l'étage devrait être changé pour un modèle plus performant. En effet, la dématérialisation des documents est de plus en plus importante, les fichiers informatiques plus nombreux. Le poids de ceux-ci était donc problématique pour le bon fonctionnement des logiciels.

Une proposition a été reçue d'ABI GROUP. Le nouveau copieur serait un modèle reconditionné, le coût est de 67.20 € par mois contre 82.80 € auparavant. Le coût des copies noir et blanc passe de 0.0066 € à 0.0054 € et copies couleurs à 0.066 €. Les frais d'installations sont de 258 €.

Bien que le sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour le conseil municipal à l'unanimité décide de délibérer et autorise le maire à signer la nouvelle convention avec ABI GROUP.

12 – Pompage en mer

La pompe, les réseaux et la cage situés sur la plage et utilisés auparavant par le centre Korian, ont été démontés. Les réseaux ont été démantelés sur la plage, sans entailler la dune. Les travaux se sont terminés le 10 octobre.

13 – Abattage de peupliers

Des peupliers vont être abattus avenue des peupliers, en raison du risque de chute qu'ils présentent.

14 – Subvention de la Région Normandie

Pour l'organisation de l'étape de la Coupe de France de surf le 30 septembre, la Région a attribué une subvention de 1 500 € au CSC.

15 – Fibre optique

Environ 150 personnes se sont déplacées à la réunion publique du 12 octobre sur la mise en place future de la fibre optique. De nombreuses questions ont été posées.

16 – SPL Office de Tourisme du Cotentin

Madame Burnouf, adjointe au Maire donne des informations sur la Société publique locale. Cette structure choisie par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour organiser le pilotage de la compétence promotion du tourisme, a été constituée et l'ensemble de ses membres se sont réunis pour la première fois le 21 septembre 2017. Jean-Michel Houllegatte, vice-président de la CAC en charge du tourisme, a été désigné président et 5 vice-présidents ont été choisis : Jean-Pierre Lhonneur, maire de Carentan, Jean Lepetit, maire de Saint-Vaast-la-Houge, Claude Dupont, maire-adjoint à Barneville-Carteret, Yves Asseline, maire de Quinéville et Elisabeth Burnouf, maire-adjointe de Siouville-Hague.

En ce qui concerne la taxe de séjour : contrairement aux statuts de l'ancienne structure touristique de l'ex-communauté de communes des Pieux, l'EPIC Cap Cotentin, qui prévoyait un reversement obligatoire de la taxe de séjour à l'Office, ceux d'une SPL laisse le libre choix aux adhérents-actionnaires de la reverser ou pas. Il faudra donc que la commune délibère à ce sujet. L'avis des élus est, en toute cohérence, de poursuivre dans l'esprit imposé par l'ancienne structure : que la taxe de séjour continue à financer les missions touristiques de l'Office désormais élargi à l'ensemble du Cotentin.